

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 31/05/2022

Délibération n° DE-0037-2022

Objet : Reconduction de partenariats formation

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que le Centre de Gestion est partenaire (avec d'autres centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine) de deux formations universitaires :

- La licence professionnelle : « métiers de l'administration territoriale »
- Le diplôme universitaire : « carrières territoriales en milieu rural »

Il est partie, dans ce cadre, aux deux conventions de partenariat conclues avec l'Université de Bordeaux. Ces conventions arrivent à échéance au terme de l'année universitaire 2021-2022.

Compte-tenu de l'intérêt constaté de ces formations et au regard des enjeux autour du recrutement dans les collectivités, il paraît nécessaire de poursuivre ces dispositifs.

Il est aussi proposé au Conseil d'administration de maintenir le principe de son engagement dans ces partenariats sous conditions identiques pour la prochaine année universitaire. Une réflexion pourrait en effet s'ouvrir sur l'évolution de ces partenariats pour en adapter les modalités ou pour tenir compte de changements d'ordre technique à rattacher aux débats actuels sur l'attractivité de la fonction publique (étant rappelé par exemple que le métier de secrétaire de mairie est une cible privilégiée pour les formations dispensées).

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

- de maintenir, pour l'année universitaire 2022-2023, l'engagement du Centre de Gestion dans les deux formations universitaires précitées ;
- de conserver son engagement financier à hauteur de celui de l'année universitaire 2020-2021.

AUTORISE :

- le Président à prendre les décisions ou actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 31/05/2022

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 31 mai 2022.



Le Président,


Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **01 JUIN 2022**

PUBLIÉE LE : **01 JUIN 2022**